

1940 sur la mobilisation des ressources nationales et déclarées inaptées au service. Le numéro C.P. 2291 accorde ces mêmes soins aux volontaires de l'armée active refusés pour inaptitude physique mineure. Songe-t-on à accorder les mêmes privilèges aux personnes dans la vie civile et aux personnes susceptibles d'être appelées à travailler dans les services de guerre? Le problème de la main-d'œuvre me semble prendre des proportions de plus en plus grandes en ce moment. Le ministre des Munitions a dit l'autre jour à un comité qu'il aurait de l'ouvrage aujourd'hui pour 6,000 hommes, 1,000 à Sudbury et 5,000 à Arvida, si seulement il en disposait. Certains communiqués officiels touchant la main-d'œuvre en Colombie-Britannique, surtout dans les camps forestiers, semble révéler une pénurie très grave. Il y a quantité d'hommes et de femmes au Canada qui sont empêchés de jouer un rôle utile dans la vie économique du pays, et dans nos industries de guerre aussi bien que dans les industries civiles, à cause d'un mauvais état physique que l'on pourrait améliorer en leur assurant une meilleure nutrition ou des services dentaires ou médicaux. Cependant, ces gens ne peuvent pas présentement faire leur part du travail et c'est une perte directe pour le pays. On voit par là également que nous appuyons beaucoup plus sur l'importance des aptitudes à servir dans les forces armées que sur celles des gens à remplir les tâches civiles ordinaires. Un membre quelconque du Gouvernement devrait être en mesure de répondre à cette question. La présente situation retarde l'effort de guerre réel du pays aussi bien que son effort potentiel.

L'hon. M. RALSTON: Comme l'honorable député l'a prévue cette question ne relève pas de mon ministère, mais le ministre des Pensions et de la Santé nationale est ici et il pourrait peut-être lui donner quelques renseignements à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout ce que je puis dire c'est que depuis un certain temps mon ministère s'occupe d'une mesure relative à l'aptitude nationale dans le sens indiqué par l'honorable représentant de Vancouver-Est. Les deux décrets du conseil dont il a parlé ne s'appliquent qu'à ceux qui se sont enrôlés, après avoir été appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, ou qui se sont engagés volontairement dans l'active, de sorte que l'application doit en être assez limitée. L'honorable représentant de Saskatoon a demandé à connaître le pourcentage de ceux dont l'état pourrait aussi être amélioré. Ce pourcentage ne serait pas considérable, de 10 à 15 p. 100, même en tenant compte des défauts physiques peu importants. La proportion des cas

[M. MacInnis.]

plus graves, lesquels relèveraient du ministère des Pensions et de la Santé nationale, ne dépasserait pas 2 ou 3 p. 100, d'après les calculs des médecins militaires. Quant au projet de plus grande envergure, qui consisterait à inciter des hommes à surveiller leur état physique, dans l'intérêt du pays, il est actuellement à l'étude, mais je ne puis annoncer maintenant l'adoption d'un programme déterminé.

L'hon. M. HANSON: C'est une vaste entreprise. Qu'entend-on par un grand défaut physique? Je ne veux pas m'arrêter à des cas particuliers, mais je songe au cas d'un aviateur qui souffre d'une hernie. J'ai écrit au ministre à ce sujet. Une petite hernie constitue-t-elle un grave défaut physique? Le public et les soldats eux-mêmes devraient savoir ce que comporte tout ce programme.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a différentes sortes de hernie. Je ne parle pas à titre de médecin. Au cours de la dernière guerre on a souvent opéré des cas de hernie et amélioré l'état des patients au point de leur permettre de se rendre outre-mer, où ils ont rendu d'excellents services pendant plusieurs années. Pour ce qui est de la présente guerre les médecins s'opposent aux opérations majeures dans les cas de hernie. Du moins c'est l'opinion qui prévaut chez les médecins de mon ministère.

M. COLDWELL: Vu le grand nombre d'hommes appelés sous les drapeaux et la rareté de la main-d'œuvre dont le ministre des Munitions et approvisionnements a parlé l'autre soir, je voudrais aborder une question à laquelle ce comité n'a pas accordé suffisamment d'attention, et qui intéresse les trois ministères de la Défense ainsi que le ministère des Munitions et approvisionnements. Si ma mémoire ne me fait défaut, l'honorable représentant de St-John-Albert (M. Hazen) l'a soulevée la semaine dernière. Elle a trait à l'accroissement du nombre de délits chez les enfants, état de choses attribuable au fait que grand nombre d'hommes sont outre-mer ou dans l'armée et que les mères travaillent. Ce qui a appelé mon attention sur cette question, c'est une déclaration publiée dans le numéro de mai du *Canadian Forum*, il y a une couple de jours, et portant qu'un relevé partiel effectué par la Commission scolaire de Toronto dans les écoles publiques des quartiers industriels de cette ville établit que dans plus de 20 p. 100 des familles la mère travaille et n'est pas à la maison à midi. On a ajouté que cet état de choses est la cause de nombreux délits chez les enfants et les services d'œuvres sociales ne peuvent résoudre cet immense problème sans méthodes d'ensemble.